

DÉPARTEMENT DU RHÔNE
COMMUNE DE LANTIGNIÉ

Nombre de conseillers :

En fonction : 15

Présents : 12

Votants : 12

PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

25 octobre 2022 à 20 heures

L'an deux mille vingt-deux et le vingt-cinq octobre, à vingt heures, le Conseil Municipal de Lantignié, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à la mairie, sous la présidence de Jean-Michel TOURNISSOUX, Maire.

Date de la convocation :

17 octobre 2022

Présents : Jean-Michel TOURNISSOUX - Laurent JAMBON - Valérie BEAUMONT - Gérard AUGAY – Marie-Odile PELISSIER - Jean-Claude FOUREZ - Joffrey DUBOST - Yann BAIMA - Florence COLLONGE - Eric REISET - Julie DESCROIX - Bruno JAMBON.

Excusés : Cyndie JEAN - Céline DUMAS - Gilles DUFOUR.

M. Bruno JAMBON est désigné secrétaire de séance.

Ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal de la séance précédente
2. Information sur les décisions prises par délégation
3. Décisions modificatives
4. Convention MIAC (Mission Intercommunale d'Aide aux Communes pour une Rénovation Énergétique) avec la CCSB
5. Partage de la taxe d'aménagement avec la CCSB
6. Amendes de police – Engagement
7. Déchets verts communaux
8. Goûter des anciens
9. Sobriété énergétique
10. Point sur les travaux des commissions communales
11. Questions diverses.

Le quorum étant atteint, le Conseil municipal peut valablement délibérer.

1. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA DERNIÈRE RÉUNION

Le procès-verbal de la réunion du 20 septembre 2022 est approuvé à l'unanimité.

2. INFORMATION SUR LES DÉCISIONS PRISES PAR DÉLÉGATION

Le Conseil Municipal prend acte des décisions prises par le Maire dans le cadre des délégations consenties par l'assemblée à savoir :

- Commande des arbres pour l'aménagement de l'esplanade Claude Joubert à l'entreprise Patay pour 5 338,80 € TTC.

3. DÉCISIONS MODIFICATIVES

Il est proposé les inscriptions budgétaires suivantes :

Section F ou I Sens D ou R	compte	montants
I/D	2188 autres immobilisations corporelles – opération 200	- 520 €
I/D	2188 autres immobilisations corporelles – opération 198	+ 520 €

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité.

4. CONVENTION MISSION INTERCOMMUNALE D'AIDE AUX COMMUNES POUR UNE RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE

La Communauté de Communes Saône-Beujolais propose un programme d'actions intitulé « Mission Intercommunale d'Aide aux Communes pour une Rénovation Performante Énergétique – MIAC RPE » visant à accompagner ses communes membres (< 3500 habitants) dans la réalisation d'une rénovation énergétique exemplaire.

La MIAC RPE propose à la Commune de Lantignié un accompagnement complet comprenant cinq outils/ressources permettant d'obtenir une rénovation globale et performante :

- La mise à disposition d'un Économiste de Flux
- Le financement à hauteur de 50% sur les audits énergétique et étude de faisabilité des travaux (AMI SEQUOIA)
- La mise à disposition d'un logiciel de suivi des consommations (ADVIZEO)
- Le financement d'une mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (Programme, Chiffrage et Réalisation du marché de Maîtrise d'œuvre) dans le cadre d'un fonds de concours pour la rénovation performante

La rénovation globale énergétique et performante entendu au regard de la MIAC RPE est définie par :

- Des travaux d'isolation sur la totalité de l'enveloppe et sur les usages principaux de l'énergie : Chauffage, eau chaude sanitaire, ventilation, éclairage.
- Un scénario d'économie d'énergie à minima de 40% par rapport à une année de référence définie à partir de 2010
- L'utilisation d'au moins deux types de matériaux biosourcés sur l'ensemble du projet
- La priorisation de l'emploi d'énergies renouvelables sous toutes ses formes dans la mesure où cela n'avorte pas la faisabilité du projet

Pour la Commune de Lantignié, la participation à la MIAC RPE l'engage :

- À fournir les données nécessaires à la réalisation d'une base de données bâtementaire et énergétique - permettant la mise en place d'une stratégie de rénovation efficiente ;
- À l'autorisation et la fourniture des données pour l'usage d'un outil de suivi de consommation automatisé - permettant de maîtriser d'une part sa consommation et d'autre part analyser la part de l'énergie dans le budget de fonctionnement ;
- À la réalisation d'un audit énergétique - dans le but de prioriser et planifier son projet de rénovation ;
- À la commande d'une assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour un Marché de Maîtrise d'Œuvre - l'établissement d'un programme maîtrisé dans un projet de rénovation est la clé de voute essentielle dans la réussite de ce dernier ;
- Au respect des conditions visant à réaliser une rénovation globale énergétique exemplaire (comme établi dans le précédent paragraphe).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ACCEPTE la participation à la Mission d'Aide Intercommunale pour une Rénovation Performante Énergétique
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention MIAC RPE
- AUTORISE Monsieur le Maire à mobiliser tout autre cofinancement mobilisable
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

5. PARTAGE DE LA TAXE D'AMÉNAGEMENT AVEC LA CCSB

La taxe d'aménagement concerne les opérations de construction, reconstruction et agrandissement d'un bâtiment, les installations ou aménagements de toute nature, nécessitant l'obtention d'une des autorisations d'urbanisme suivantes : permis de construire, permis d'aménager, autorisation préalable.

La taxe d'aménagement est due pour toute création de surface de plancher close et couverte dont la superficie est supérieure à 5 m² et d'une hauteur de plafond supérieure ou égale à 1,80 mètre, y compris les combles et les caves. Jusqu'alors facultatif, le partage de la taxe d'aménagement au sein du bloc communal devient

obligatoire tel que prévu à l'article 109 de la loi de finances pour 2022. Cet article 109 indique en effet que « si la taxe d'aménagement est perçue par les communes membres, un reversement de tout ou partie de la taxe d'aménagement à l'EPCI est obligatoire (compte tenu de la charge des équipements publics relevant de leurs compétences) ». Les communes membres ayant institué un taux de taxe d'aménagement et la communauté de communes Saône Beaujolais doivent donc, par délibérations concordantes, définir les reversements de taxe d'aménagement communale à l'intercommunalité. Cette disposition est d'application immédiate à partir du 1^{er} janvier 2022. Afin de répondre à la loi de finances pour 2022, il est proposé que les communes concernées reversent le même pourcentage de leur taxe d'aménagement à la CCSB. Ce pourcentage est fixé à 17,5 %.

En effet, la CCSB assure un certain nombre de missions qui relève de l'aménagement en matière de développement économique, touristique, de transition écologique et en matière de gestion de certains équipements sportifs, culturels, de santé ou à destination de la petite enfance.

Afin de déterminer ce taux, les élus ont convenu de le fixer à 50 % de la proportion des dépenses d'équipements réellement effectués entre 2018 et 2020 (à savoir 44.844.000 € pour les communes et 24.251.000 € pour la CCSB soit 35 %) soit 17,5 %. Ce taux correspond également à 50% du coefficient d'intégration fiscale de la CCSB.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 109 de la loi de finances pour 2022,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ADOPTE le principe de reversement de 17,5% de la part communale de taxe d'aménagement à la CCSB,
- DÉCIDE que ce recouvrement sera calculé à partir des impositions nouvelles au 1^{er} janvier 2022 et sera donc dû à compter de 2023,
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son délégataire à signer la convention, et les éventuels avenants, fixant les modalités de reversement avec chaque commune concernée, et ayant délibéré de manière concordante,
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son délégataire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

6. AMENDES DE POLICE - ENGAGEMENT

Il est rappelé qu'une demande de subvention a été faite au Département du Rhône au titre des amendes de police pour des travaux en vue d'améliorer la sécurité et la signalisation routière. Nous n'avons pas encore connaissance du montant de la subvention attribuée à la commune par le Conseil Départemental. Sujet reporté à la prochaine séance.

7. DÉCHETS VERTS COMMUNAUX

Le sujet de l'évacuation des déchets verts communaux est évoqué. Le système du broyage impose que les branchages soient broyés dès leur coupe et nécessite l'acquisition d'un broyeur. Voir éventuellement pour un achat groupé avec une commune voisine. Existe-t-il des subventions ? Il est également proposé de faire installer une benne spécifique qui sera ensuite acheminée à la déchèterie de Villefranche. À étudier...

8. GOÛTER DES ANCIENS

Madame Descroix propose d'organiser le goûter de Noël le dimanche 11 décembre à 15 heures au bar de la salle des fêtes. La distribution des colis de Noël sera faite par les conseillers municipaux pour les personnes de plus de 75 ans qui n'auront pas pu être présentes au goûter des anciens.

9. SOBRIÉTÉ ÉNERGÉTIQUE

Monsieur le Maire explique que la crise énergétique inédite que nous traversons fragilise et déstabilise l'équilibre des communes. Une réflexion est menée sur la conduite à tenir afin de diminuer les consommations énergétiques et alléger les charges financières de nos bâtiments publics.

Une des mesures envisagées en vue de limiter les dépenses et consommations énergétiques est de réduire l'éclairage public. Il est rappelé que, par délibération n°002/2016 en date du 11 janvier 2016, le Conseil Municipal a décidé que l'éclairage public soit interrompu de minuit à 5 heures. Il est proposé d'étendre l'extinction de 22 heures à 6 heures.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE que l'éclairage public, y compris l'éclairage des bâtiments publics, sera interrompu la nuit de 22 heures à 6 heures, sauf le samedi et lors de manifestations ponctuelles.
- CHARGE le SYDER d'installer gratuitement des horloges permettant de réguler l'éclairage public.
- CHARGE Monsieur le Maire de prendre l'arrêté correspondant et de prévenir les habitants de Lantignié.

D'autres mesures ont été prises au niveau de la commune : coupure définitive (depuis l'hiver 2019) du chauffage de la salle des sports devenu trop énergivore, note incitative à une gestion plus économique de l'énergie dans les bâtiments adressée aux agents municipaux et enseignants, diminution des illuminations de fin d'année ...

Le tarif du kW/h d'électricité facturé aux occupants et locataires des salles communales sera être actualisé.

10. POINT SUR LES TRAVAUX DES COMMISSIONS COMMUNALES

o Voirie/Réseaux

Les travaux de réfection de la route des Rochaux et de la Thuillère sont en cours et devraient être terminés pour fin novembre.

o Bâtiments

Monsieur Bruno Jambon informe que les volets du bâtiment école mairie seront posés fin octobre (pendant les vacances scolaires).

o Ecole

Madame Pelissier expose les sujets suivants : les jeux de cour seront tracés prochainement. Nouvelle demande des institutrices pour l'installation d'un bac à sable. L'ancien tableau interactif est actuellement inutilisé : voir éventuellement pour le vendre. Réflexion sur l'aménagement d'un parc à vélos sous l'ancien abribus. Les enseignantes ont été alertées sur le nombre de photocopies effectuées qui paraît démesuré.

o Social

Madame Collonge explique que les commerçants du marché semblent satisfaits. Les viticulteurs de la commune seront sollicités pour proposer leurs produits à tour de rôle. Un marché de Noël est prévu le vendredi 16 décembre.

o Urbanisme

La modification n°3 du PLU est en cours de préparation.

11. QUESTIONS DIVERSES

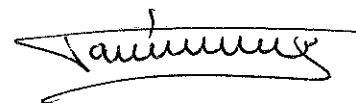
- Monsieur le Maire a rencontré des assistantes maternelles à la recherche d'un local pour créer une Maison d'Assistants Maternelles (M.A.M.).
- Il a été proposé à Madame Mélinand l'acquisition d'une partie de son jardin afin d'élargir la route située derrière le bâtiment école mairie.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 heures 15.

N° de délibération	Objet
DCM/2022/10/25//01	Décisions modificatives n°2
DCM/2022/10/25//02	Convention Mission Intercommunale d'Aide aux Communes pour une Rénovation Énergétique de la CCSB
DCM/2022/10/25//03	Partage de la Taxe d'Aménagement
DCM/2022/10/25//04	Sobriété énergétique – Extinction nocturne de l'éclairage public

Le secrétaire de séance : Bruno JAMBON

Le Maire, Jean-Michel TOURNISSOUX



Procès-verbal mis en ligne et affiché le :

23 NOV, 2022